



Arrêté de circulation alternée et de stationnement pour cause de travaux

Le maire de la commune de LE BREUIL,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Vu la demande de l'entreprise SAS GC COM ;

Considérant les travaux de mise en place de l'armoire de raccordement de la fibre sur la place du Poids public ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTÉ:

Article 1

La circulation des véhicules sera alternée, manuellement, sur la voie suivante : rue Louis Mandrin et ce, à partir du 21 janvier 2026 et pour une durée calendaire de 30 jours.

Article 2

Pendant cette même période, le stationnement sur les trottoirs, sur la place du poids publics et le dépassement des véhicules sera interdit.

Article 4

M. le Commandant de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le Breuil, le 20 janvier 2026

Le Maire,
Jacky PERROT



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa publication et ou notification. Conformément aux dispositions de la loi 77-78 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la commune de LE BREUIL.